

"Sous toutes réserves"
Par courriel et par courrier

Laval, le 12 septembre 2011

Avocats-conseils
Gilles Hébert, c.r.
Jean Hétu, LL.M. Harvard

scadrin@dufresnehebert.ca
ligne directe : 514-392-5725

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse
800, Place Victoria, 2^e étage
bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : *Demande d'approbation d'une entente globale de modulation*
R-3775-2011
N/dossier : 40 117-087

Chère consœur,

La présente a pour but de faire suite à l'Avis public du 2 septembre dernier dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

L'UMQ désire confirmer qu'elle entend participer activement au déroulement du présent dossier. Elle désire d'ailleurs s'excuser pour le délai à répondre positivement à l'invitation de la Régie qui s'explique principalement par la limitation de l'enveloppe budgétaire à 10 000 \$, incluant tant les frais d'avocats, que d'expert et d'analyste, le cas échéant.

Dans ce contexte, l'UMQ tient à soumettre respectueusement quelques commentaires sur cette décision de limiter l'enveloppe budgétaire.

Dans un premier temps, le présent dossier est la suite logique pour ne pas dire l'annexe du dossier du Plan d'approvisionnement R-3748-2010. L'UMQ rappelle qu'elle avait alors retenu les services de l'expert Marcel-Paul Raymond qui a critiqué et suggéré plusieurs mesures en lien avec l'optimalité ou non des choix du Distributeur en matière d'approvisionnement (dont le statut avait été reconnu sans contestation de la part du Distributeur). Conséquemment, il serait difficile de concevoir que ce statut changerait pour le présent dossier qui traite d'une des facettes laissée en plan dans le dossier R-3748-2010.

Toutefois, en limitant l'enveloppe budgétaire, la Régie semble lancer un signal à l'effet que les experts ne sont pas bienvenus car il est pour le moins impensable que le nombre d'heures requises pour étudier ce dossier et présenter une preuve d'expertise, lorsque jumelé avec le taux

Dufresne Hébert Comeau inc.

1200, boul. Chomedey, bureau 400, Laval (Québec) H7V 3Z3
Téléphone : 450.682.5010, Télécopieur : 450.682.5014
info@dufresnehebert.ca www.dufresnehebert.ca

horaire des experts, ne permet pas de respecter l'enveloppe budgétaire maximale allouée de 10 000 \$ (qui inclut les frais d'avocats et d'analyste, le cas échéant).

L'UMQ considère que la « qualité » de la preuve requise pour discuter des différents éléments sous-jacents à l'entente globale de modulation relève du champ de l'expertise et que la Régie gagnerait à autoriser un budget supérieur pour permettre la participation active et pertinente de l'expert Raymond qui, lors du dossier R-3748-2010, avait remis à plus tard son étude de ladite entente dont on ne connaissait pas les détails et qui lui apparaissait très importante eu égard à ses conclusions et recommandations en matière d'optimisation.

Dans un deuxième temps, l'UMQ soumet respectueusement que l'entente globale de modulation aura un impact plus que significatif sur la gestion optimale des approvisionnements du Distributeur, effet qui sera maintenu à court, moyen et long terme.

Le débat du présent dossier revêt donc une importance très particulière comme la Régie a déjà pu le constater lors du dossier R-3748-2010, alors que l'entente n'avait toujours pas été conclue et que plusieurs intervenants (voire même la Régie) se questionnaient sur son contenu et sur ses impacts pour le futur.

Conséquemment, l'UMQ se permet d'ajouter respectueusement que l'enveloppe maximale autorisée pour traiter du présent dossier serait même insuffisante pour un analyste qui désire effectuer une étude sérieuse, pertinente et constructive pour aider la Régie dans ses délibérations.

L'allègement réglementaire ne doit pas céder le pas devant l'intérêt public qui demeure de s'assurer que les choix et les modes de gestion du Distributeur en matière d'approvisionnement sont optimaux et il est manifeste que l'entente globale de modulation deviendra une composante essentielle de cet exercice pour les années à venir.

Finalement, avec respect, la décision de la Régie d'inviter automatiquement tous les participants du dossier R-3748-2010 à participer au présent dossier la prive peut-être d'explications plus détaillées en lien avec les sujets et angles d'intervention de ceux-ci. En effet, le recours à des demandes d'intervention classiques ou encore à une lettre explicative pour chacun des intervenants désirant participer au débat permettrait peut-être d'obtenir un éclairage plus complet susceptible d'amener la Régie à revoir l'enveloppe budgétaire maximale allouée.

L'UMQ demeure évidemment disposée à présenter des observations additionnelles quant à son intervention et elle sera donc dans l'attente des instructions de la Régie à cet égard, le cas échéant.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

Steve Cadrin, avocat

SC/sb

c.c. : Me Éric Fraser

#387878